

Valant Notice d'Information (Référence : NI-Chiens-Chats France 11/2025)

Assur O'Poil, Relative au contrat N° 700232984 souscrit :

- Auprès de SwissLife Assurances de Biens - (désignée ci-après « Assureur »), Siège Social : 7, rue Belgrand - 92300 Levallois Perret SA au capital de 80 000 000 € - RCS Nanterre 391 277 878 - Entreprise régie par le Code des Assurances.

Le contrat « Assur O'Poil » a été négocié auprès de l'Assureur par HD Assurances (dénommé ci-après HD Assurances) qui le commercialise via son propre réseau commercial et un réseau d'intermédiaires d'assurances partenaires.

HD Assurances : S.A.S., société de courtage d'assurances au capital de 757.977, 28 € - Siège social : 51-55 rue Hoche - 94767 Ivry-sur-Seine Cedex ORIAS N° 07 002 941 - RCS Crétieil 395 325 053

LEXIQUE

Accident: Toute atteinte corporelle de l'animal, non intentionnelle de la part de l'Adhérent et provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure.

Adhérent : personne physique résident en France métropolitaine ou à Monaco, propriétaire de l'Animal assuré, ayant adhéré au contrat Assur O'Poil, en signant un Certificat d'adhésion.

Adhésion : Volonté de l'Adhérent de souscrire à une ou plusieurs formules proposées aux termes du contrat et matérialisé par la signature du Certificat d'adhésion. Sous réserves des dispositions applicables, l'adhésion est réputée conclue dès lors que l'Adhérent a signé le Certificat d'adhésion.

En cas d'accident : Tous les accidents survenant après la date d'effet de l'Adhésion sont garantis.

Animal assuré : Animal appartenant à l'espèce « chien » ou « chat », âgé de deux (2) mois révolus et de moins de dix (10) ans (10 ans et 1 jour) à la date d'effet précisée sur le Certificat d'adhésion et déclaré sur ce dernier.

Certificat d'adhésion : Document émis par HD Assurances précisant l'ensemble des éléments propres à votre situation particulière tels que notamment : le nom, l'Animal assuré, la date d'effet de la garantie, la formule pour laquelle vous avez opté, la date d'échéance principale, le montant de la cotisation à la date d'effet de la garantie.

Déchéance (perte de garantie) : Perte des droits à l'indemnité d'assurance de l'Adhérent à la suite de l'inobservation de certaines de ses obligations en cas de sinistre.

Délai de carence : Période décomptée à partir de la date de prise d'effet mentionnée sur le Certificat d'Adhésion ou commençant à courir en cas de changement de formule en cours d'Adhésion, dès lors que la nouvelle formule souscrite offre un niveau de prise en charge plus important que la première, au terme de laquelle intervient le début de la garantie. Aucune prestation prévue au contrat en cas de maladie n'est due pendant cette période.

Echéance principale : date anniversaire de la Conclusion de l'Adhésion à laquelle votre contrat est tacitement reconduit.

Frais chirurgicaux : Honoraires propres à une intervention chirurgicale et frais liés à cette intervention (radiographie, frais de pharmacie et de séjour en clinique vétérinaire).

Frais de diagnostic : Analyses, examens de laboratoire, radiologie, échographie.

Frais médicaux : Honoraires de vétérinaire, frais de pharmacie, analyses de laboratoires, radiographies, transports en ambulance animalière, séjour en clinique vétérinaire.

France : Il s'agit de la France métropolitaine et de la Principauté de Monaco.

Franchise : Quote-part du coût des soins prodigués à l'Animal assuré demeurant à votre charge, dont le montant varie selon la formule pour laquelle vous avez opté.

Hospitalisation : Séjour en cabinet ou clinique vétérinaire.

Intervention chirurgicale : Toute manipulation sur une partie du corps de l'Animal assuré nécessitant l'incision de son enveloppe corporelle ou toute ablation d'un de ses organes. Tout acte invasif, qu'il soit curatif ou diagnostique, pratiqué sous anesthésie générale ou locale (sonde, biopsie, ponction, etc.).

Maladie : Toute altération de l'état de santé de l'Animal assuré constatée par un Docteur Vétérinaire. Nous : Il s'agit de nous, l'assureur ainsi que le délégué gataire de gestion mentionné aux termes de la présente notice d'information.

Nulité de l'adhésion : Sanction prévue par le Code des Assurances en cas de fausse déclaration intentionnelle d'un Adhérent. Celui-ci perd alors le bénéfice des garanties qui étaient prévues dans le cadre de l'Adhésion au contrat et les cotisations, payées ou échues, sont acquises à l'assureur à titre d'indemnité.

Plafond de remboursement : Montant total cumulé des remboursements pris en charge en application de votre contrat, par Animal assuré et au cours d'une même année d'Adhésion. Le Plafond de remboursement est mis à jour lors de chaque Échéance principale.

Tableau des garanties : Partie du contrat regroupant l'ensemble des prestations assurées, les franchises, les montants et limites de garanties.

Vous : Il s'agit de vous en qualité d'Adhérent.

Objet du contrat

Le contrat Assur O'Poil, garantit le remboursement des frais de soins de votre Animal assuré, selon les modalités indiquées à l'article 1 « Les garanties, prestations et services assurés par l'Adhésion ».

Les éléments de votre Adhésion

Votre Adhésion au contrat Assur O'Poil est : Régie notamment par le Code des assurances ainsi que par les dispositions de la présente Notice d'Information. La Loi applicable est la Loi française. Vous et Nous nous engageons à utiliser la langue française pendant toute la durée de votre Adhésion, Constituée des éléments suivants :

- La présente Notice d'Information qui définit les conditions d'application de votre Adhésion au contrat, expose l'ensemble des garanties proposées et pouvant être souscrites. Elle vous informe sur les

risques non couverts et vous indique également la marche à suivre pour obtenir vos remboursements.

- Le Certificat d'adhésion.
 - Le tableau des garanties qui précise les dépenses de santé garanties et les modalités de la participation de l'assureur à leur remboursement, l'IPID.
- Vous acceptez, dans le cadre de la gestion de votre contrat, que nos équipes utilisent différents canaux pour vous contacter (courrier, email ou SMS).

TITRE I - LA GARANTIE**Article 1 - Les garanties, prestations et services assurés par l'Adhésion**

Vous bénéficiez des garanties, pour l'Animal assuré, en fonction de la formule choisie, indiquée sur votre Certificat d'adhésion.

Formule PREVENTIVE

La garantie prévoit le remboursement :

- en cas d'accident : des frais chirurgicaux et des frais médicaux,
- en cas de maladie : des frais chirurgicaux.

Formules CHAT+, CHIEN+, INTEGRALE et CONFORT
La garantie prévoit le remboursement :

- en cas d'accident : des frais chirurgicaux et des frais médicaux,
- en cas de maladie : des frais chirurgicaux et des frais médicaux.

Ces quatre formules prévoient également une participation à la prise en charge des frais :

- de vaccination,
- de stérilisation,
- de garde, en chenil, en cas d'hospitalisation de l'Adhérent supérieure à 24 heures.

Le montant de la participation de l'assureur à la prise en charge des frais garantis dans le cadre de la formule retenue par l'Adhérent est mentionné dans le tableau des garanties joint au Certificat d'adhésion.

Les services complémentaires proposés :

Les Services d'Assistance : Dans le cadre de chacune des formules du contrat Assur O'Poil, l'Adhérent bénéficie d'un ensemble de services d'assistance qui l'accompagne en cas de besoin. Les conditions des garanties d'assistance sont indiquées et définies dans une Notice d'Information spécifique jointe au présent document et au Certificat d'adhésion.

Article 2 - Application des garanties

La garantie s'exerce dans la zone Europe si l'Animal assuré accompagne son maître dans ses déplacements.

En cas de maladie :

Les garanties en cas de maladies s'appliquent pour les maladies intervenues ou constatées après un délai d'attente de 45 jours décomptés à partir de la date d'effet de l'Adhésion ou de la date de changement de formule lorsque celle-ci offre un niveau de prise en charge plus important que la formule précédente. En cas d'accident : Tous les accidents survenant après la date d'effet de l'adhésion sont garantis.

Article 3 - Plafond et limite des garanties

Plafond de remboursement : Le montant du plafond maximum de remboursement est indiqué sur le Certificat d'adhésion de l'Adhérent.

Le plafond représente le cumul des remboursements réglés au cours des derniers 365 jours, par Animal assuré.

Le montant des plafonds est remis à jour chaque année, à la date d'Echéance principale (laquelle correspond à la date d'anniversaire du contrat).

Franchise : Pour les formules PREVENTIVE et INTEGRALE : Application d'une Franchise de 20 % par acte, le montant du reste à charge vous incomptant ne pouvant être inférieur à 15€ TTC par acte.

Pour les formules CHAT+ et CHIEN+ :

Application d'une Franchise de 40 % par acte, le montant du reste à charge vous incomptant ne pouvant être inférieur à 15€ TTC par acte.

Pour la formule CONFORT :

Application d'une Franchise de 30€ par acte.

Ex: Si vous avez opté pour la formule PREVENTIVE, le montant maximum remboursé en application de votre contrat dans le cadre d'un montant de soin dépensé de 100€ ne pourra excéder 80€ (20 % de Franchise).

Si vous avez opté pour la formule CONFORT, le montant maximum remboursé en application de votre contrat dans le cadre d'un montant de soin dépensé de 100€ ne pourra excéder 70€ (30 % de Franchise par acte).

Article 4 - Evolution des garanties

Les montants des remboursements garantis n'évoluent pas en fonction de l'âge de l'Animal assuré (pas de diminution de garantie avec le vieillissement de l'animal).

Article 5 - Ce qui n'est pas garanti

Les exclusions générales

En plus des exclusions d'ordre public telles que guerres, mouvements populaires, ou conséquences de la désintégration du noyau de l'atome, sont exclus :

- Les frais engagés du fait d'une maladie dont les premières manifestations étaient connues de l'Adhérent lors de la souscription de l'Adhésion ou d'un accident survenu avant la souscription.

- Les frais engagés à la suite d'accident ou de maladie, occasionnés ou aggravés par :

- Les mauvais traitements ou le manque de soins imputables à l'Adhérent ou aux personnes vivant sous son toit,

- Les blessures résultant de combats organisés ou de compétitions sportives.

- Les frais engagés du fait de toute anomalie, infirmité, malformation ou maladie congénitale et leurs suites y compris les dysplasies de la hanche

et les luxations chroniques des rotules.

- Toute intervention chirurgicale à caractère esthétique ou destinée à atténuer ou à supprimer des défauts.

- Les frais de prothèse orthopédique.

- Les frais de stérilisation, castration (sauf forfait prévu dans le cadre des formules CHAT+, CHIEN+, INTEGRALE et CONFORT), ovario-hystérectomie, avortement, contraception, mise-bas et césarienne (y compris en cas d'accident), et frais liés à la gestation et ses conséquences.

- Les frais de détartrage à but esthétique.

- Toute intervention qui n'est pas pratiquée par un Vétérinaire régulièrement inscrit à l'Ordre.

- Les frais d'achat de tous les aliments, y compris ceux à valeur diététique.

- Les frais d'achat de produits antiparasitaires, les lotions et shampoings.

- Les frais de tatouage et puce électronique.

- La prise en charge des frais de kinésithérapie et des médecines dites douces telles que l'ostéopathie, la balnéothérapie, l'acupuncture, la mésothérapie etc...

Exclusions spécifiques aux formules CHAT+, CHIEN+ INTEGRALE et CONFORT

- Les frais engagés du fait d'une maladie dont la ou les premières manifestations ont eu lieu avant l'expiration du délai d'attente de 45 jours évoqué à l'article 2 ci-dessus,

- Les frais nécessités par le sacrifice de l'animal, sauf en cas d'accident ou de maladie incurable.

- Les frais exposés par les maladies qui auraient pu être évités si les vaccins préventifs avaient été faits :

- Chats : typhus, coryza et calicivirus,

- Chiens : maladie de Carré, hépatite de Rubarth, leptospirose, gastro-entérite virale et rage.

Exclusions spécifiques à la formule PREVENTIVE

- Les frais de tout acte chirurgical nécessaire du fait d'une maladie dont la ou les premières manifestations ont eu lieu avant l'expiration du délai d'attente de 45 jours évoqué à l'article 2 ci-dessus,

- Les frais médicaux nécessités par une maladie en dehors de toute intervention chirurgicale.

- Les frais nécessités par le sacrifice de l'animal, sauf en cas d'accident.

- Les frais de vaccinations préventives ou rappels sont exclus sauf pour les plafonds à 1800 € et 2500 €.

TITRE II - La vie de l'Adhésion

Article 6 - Quelles conditions pour adhérer au contrat et être Assuré

Pour adhérer au contrat, vous devez être :

- Une personne physique et résider en France métropolitaine ou Principauté de Monaco.

- Propriétaire d'un animal répondant aux conditions exposées ci-après pour pouvoir être assuré.

Pour pouvoir être assuré, dans le cadre de votre Adhésion au contrat, votre animal devra être âgé de 2 mois révolus et de moins de 10 ans (10 ans moins 1 jour) à la date d'effet de l'adhésion.

Article 7 - Effet, durée et renouvellement de l'Adhésion

L'Adhésion prend effet à la date mentionnée sur le Certificat d'adhésion. Elle se renouvelle ensuite à

chaque Echéance principale sauf dénonciation par Vous, ou Nous, dans les conditions mentionnées à l'article 13 – Résiliation. Vous ne pourrez toutefois demander la résiliation que si votre Adhésion a une durée effective minimum de 12 mois.

Article 8 - Conclusion, Prise d'effet

Délais de Carence

En cas de vente à distance, l'Adhésion peut être exécutée immédiatement et intégralement à compter de sa conclusion à la demande expresse de l'Adhérent. La garantie prend effet à compter de la date d'effet mentionnée sur le Certificat d'adhésion à l'égard de chaque Animal assuré.

Article 9 - Vos déclarations

9.1 - A l'Adhésion

Pour souscrire l'une ou l'autre des formules de garanties proposées dans le cadre du contrat Assur O'Poil, vous devez répondre, sous forme de déclaration, à une demande d'information vous concernant et votre animal à assurer.

Ces déclarations seront reprises sur votre Certificat d'adhésion. Vos déclarations servent de base à l'établissement de votre Adhésion et nous permettent d'évaluer, en toute connaissance de cause, notre engagement d'assurance, et de percevoir la cotisation adaptée.

9.2 - En cours d'Adhésion

Vous devrez nous déclarer au plus tard dans les 15 jours :

- toute modification des éléments spécifiés au Certificat d'adhésion,
- les changements de domicile ou la fixation du domicile en dehors de la France.

Pour tout nouvel animal à assurer, à prendre en compte dans le cadre de votre Adhésion, vous devrez procéder aux déclarations prévues. Les conditions d'accès à l'assurance sont les mêmes que celles définies à l'article 6.

Toute réticence ou fausse déclaration intentionnelle, toute omission ou déclaration inexacte, faite lors de l'Adhésion ou en cours d'Adhésion, entraîne selon la situation l'application des articles L113-8 (nullité de l'adhésion) ou L113-9 (réduction des indemnités) du Code des Assurances.

9.3 - Les autres documents à nous transmettre

Pour vous apporter la qualité de service attendue concernant la gestion de votre Adhésion et notamment celle relative au remboursement des frais et au paiement de vos cotisations, certaines informations complémentaires ou documents justificatifs visant à vérifier l'adéquation de votre situation aux conditions de délivrance de vos garanties pourront vous être demandées.

9.4 - Validité de vos déclarations

Vos déclarations et communications servent de base à l'application de votre Adhésion et de la garantie, et n'ont d'effet que si elles sontvenues à HD Assurances par écrit, ou à défaut, confirmées par elle-même dans un document écrit lorsque vous l'aurez informée par un autre moyen.

L'emploi de documents ou la production de renseignements inexacts ayant pour but ou pour effet de Nous induire en erreur sur les causes, circonstances, conséquences ou montant d'un

sinistre entraîne la perte de tous droits à l'assurance, sans préjudice de tous autre recours judiciaire et/ou administratif envisageable.

Article 10 - Votre cotisation

10.1 - La base de calcul et le montant de votre cotisation

Le montant de votre cotisation est mentionné sur le Certificat d'adhésion. Il est déterminé en fonction de la formule de garantie choisie et du plafond de remboursement retenu des éléments concernant votre situation personnelle et ceux de l'Animal assuré.

10.2 - La variation de votre cotisation

Pour tenir compte de l'accroissement des dépenses de santé lié au vieillissement de l'animal, à partir de leur 10ème anniversaire, la cotisation des Animaux assurés évoluera de 15%. Par ailleurs, l'assureur peut être amené à modifier, lors de chaque Echéance principale (laquelle correspond à la date anniversaire du contrat), le montant de votre cotisation en fonction de l'évolution de la consommation, ainsi que celle constatée, des couts de la pratique des soins vétérinaires (honoraires, examens, pharmacie, etc.), et/ou des résultats techniques et économiques du contrat. Dans ce cas, HD Assurances vous en informera au moins un mois avant la date d'effet de la modification. A défaut de résiliation par vous dans un délai de 20 jours conformément à la loi Chatel et suivant les modalités rappelées à l'article 13.2 «Modalités de la résiliation» des Conditions Générales, la nouvelle cotisation sera considérée comme acceptée.

Votre cotisation pourra également évoluer immédiatement et automatiquement en cas d'évolution des impôts et taxes établis sur votre cotisation postérieurement à votre Adhésion.

10.3 - Le paiement de votre cotisation

Votre cotisation est annuelle et payable d'avance à HD Assurances. Les modalités convenues pour le paiement de la cotisation (périodicité et mode de règlement) sont mentionnées sur le Certificat d'adhésion.

10.4 - Le non paiement de votre cotisation

A défaut de paiement de votre cotisation ou d'une fraction de celle-ci dans les 10 jours suivants son échéance, HD Assurances pourra, indépendamment de son droit de poursuivre l'exécution de votre Adhésion en justice, vous adresser à votre dernier domicile connu une lettre recommandée valant mise en demeure. Vos garanties pourront être suspendues à l'issue d'un délai de 30 jours après l'envoi de cette lettre, et votre adhésion résiliée 10 jours après l'expiration du délai précité de 30 jours.

Les coûts d'établissement et d'envoi de lettre de mise en demeure sont à votre charge ainsi que les frais de poursuite et de recouvrement dont la récupération est autorisée par la Loi (art. L113-3 du Code des Assurances).

Article 11 - La modification de vos garanties

Vous pouvez demander à changer de formule ou de plafond à la date d'Echéance principale (laquelle correspond à la date anniversaire du contrat) sous réserve d'en effectuer la demande par écrit à HD Assurances au moins un mois avant cette date.

Article 12 - Comment obtenir le règlement de vos prestations

Les feuilles de soins et factures des dépenses de santé de votre Animal assuré doivent parvenir à HD Assurances dans un délai d'un mois à compter de la date d'intervention par le vétérinaire.

12.1 - Les documents que vous devez transmettre Pour chaque demande de remboursement, il est nécessaire de faire parvenir à HD assurances, les documents justificatifs suivants :

- la feuille de soins jointe au contrat, complétée des informations concernant l'Animal assuré (date et nature de la consultation, montant des actes pratiqués, montant des médicaments prescrits), signée par le vétérinaire,
- l'ordonnance comportant les vignettes des produits pharmaceutiques prescrits.

Compte tenu de la situation particulière de certains dossier, HD Assurances pourra être amené à demander aux Adhérents des pièces complémentaires à celles énumérées ci-dessus.

12.2 - Contrôle médical

Nous nous réservons la possibilité de demander à l'Adhérent ou au vétérinaire ayant réalisé les actes tous renseignements ou documents dont Nous jugerions utile de disposer pour l'appréciation du droit aux prestations.

Dans le cas où, l'Adhérent qui demande à bénéficier des prestations pour des frais de santé exposés, refuse de satisfaire ou se soumettre à l'un des points énoncés ci-dessus aux paragraphes 12.1 et 12.2, HD Assurances pourra refuser le remboursement.

12.3 - Le paiement des prestations

Le remboursement des dépenses est toujours établi dans les 15 jours qui suivent la réception des documents nécessaires. Le règlement est obligatoirement effectué en France à l'ordre de l'Adhérent dans la monnaie légale de l'Etat Français.

Article 13 - Résiliation

13.1 - L'Adhésion peut être résiliée :

- par l'Adhérent :

• A l'issue de la première année (12 mois complets d'assurance) moyennant le respect d'un préavis de deux mois au moins. Selon les dispositions et modalités prévues à l'article L.113-15-1 du Code des Assurances, la date limite d'exercice par l'Adhérent de son droit à dénonciation du contrat est rappelée avec son avis d'échéance annuelle de prime ou de cotisation.

• A compter du 13ème mois d'Adhésion, à tout moment, sans frais ni pénalités. La résiliation prend alors effet trente (30) jours après que l'assureur en a reçu notification par l'Adhérent. Selon les dispositions de l'article L.113-15-2 du Code des Assurances, ce droit à résiliation est rappelé avec chaque avis d'échéance annuelle de prime ou de cotisation.

• En cas de décès ou de cession de l'Animal assuré. Conformément à l'article L.121-9 du Code des Assurances, l'assurance prend fin de plein droit et un remboursement de cotisation payé d'avance est effectué au prorata temporis à la date du décès ou de la cession.

- par l'assureur :

• A chaque Echéance principale (laquelle correspond à la date anniversaire du contrat) moyennant un préavis d'un mois au moins.

• En cas de non-paiement de la cotisation, selon les modalités prévues à l'article L.113-3 du Code des Assurances.

13.2 - Les modalités de la résiliation

Lorsque la résiliation est demandée directement par

l'Adhérent, elle peut être effectuée au choix :

- Par lettre simple, recommandée, ou remise en main propre contre récépissé à HD Assurances, 51-55 rue Hoche - 94767 Ivry-sur-Seine Cedex.
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : resiliation@assuropoli.com.

• Via votre espace client sur le site internet d'Assur O'Poli : <https://www.assuropoli.com>

- Par acte extrajudiciaire.
- Par tout autre moyen visé à l'article L.113-14 du Code des Assurances.

Toute résiliation notifiée par sms, téléphone, ou sur les réseaux sociaux n'est pas recevable.

Lorsque la résiliation est demandée au nom et pour le compte de l'Adhérent par son nouvel assureur ou l'intermédiaire d'assurance, la demande de résiliation doit être transmise par lettre recommandée avec envoi recommandé électronique, à l'adresse 51-55 rue Hoche - 94767 Ivry-sur-Seine Cedex.

La résiliation du contrat par l'assureur est quant à elle notifiée à l'Adhérent par lettre recommandée à son dernier domicile connu.

13.3 - Les conséquences de la résiliation

Lorsque l'adhésion est résiliée, les prestations ne sont dues que pour les soins et traitements administrés avant la prise d'effet de la résiliation.

TITRE III - Les autres dispositions

Article 14 - Prescription

La prescription est l'extinction d'un droit après un délai prévu par la Loi. Toutes actions dérivant du présent contrat sont prescrites dans les délais et termes des articles suivants du Code des Assurances.

Article L114-1 : Toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance.

Toutefois, ce délai ne court :

- 1° En cas de réticence, omission, déclaration fausse ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assureur en a eu connaissance ;
- 2° En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusqu'à-la.

Quand l'action de l'assuré contre l'assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'assuré ou a été indemnisé par ce dernier.

La prescription est portée à dix ans dans les contrats d'assurance sur la vie lorsque le bénéficiaire est une personne distincte du souscripteur et, dans les contrats d'assurance contre les accidents atteignant les personnes, lorsque les bénéficiaires sont les ayants droit de l'assuré décédé. Pour les contrats d'assurance sur la vie, nonobstant les dispositions du 2°, les actions du bénéficiaire sont prescrites au plus tard trente ans à compter du décès de l'assuré.

Article L114-2 : La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre. L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'assureur à l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'assuré à l'assureur en ce qui concerne le

règlement de l'indemnité.

Article L114-3 : Par dérogation à l'article 2254 du Code Civil, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci.

Article 15 - Subrogation

L'Adhérent ou ses ayants droit conservent leur droit de recours contre tout responsable. Toutefois, si l'assureur a payé une indemnité au titre des frais de soins, il se substitue à l'Adhérent dans ses droits et obligations et jusqu'à concurrence de cette indemnité, contre tout responsable.

Article 16 - Informatique et liberté

Les informations recueillies par HD ASSURANCES, SAS au capital social de 600.000,00€, courtier d'assurance, et déléguétaire de gestion de votre contrat, immatriculé au RCS de CRETEIL sous le n° 395 325 053 et dont le siège social est situé au 51-55 rue Hoche – 94200 Ivry-Sur-Seine, en qualité de responsable des traitements, font l'objet d'un traitement informatique destiné à la préparation, la conclusion, la gestion et l'exécution de votre contrat, la gestion de la relation commerciale avec Vous, l'application de la réglementation en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, et le financement du terrorisme, de lutte contre les fraudes, la mise en place de virements ou prélèvements bancaires, et la réalisation d'études statistiques. Elles sont conservées 5 ans à compter de la fin du contrat. Les destinataires des données sont les assureurs, les intermédiaires d'assurance, et éventuellement leurs sous-traitants, qui interviennent dans le cadre de l'exécution ou de la gestion de votre contrat, et le cas échéant, les autorités administratives et judiciaires pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires en vigueur. Des informations vous concernant peuvent également être transmises à toutes personnes intéressées au contrat (souscripteur, assuré, Adhérent et bénéficiaire du contrat).

Conformément à la Loi «informatique et libertés» de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée et au Règlement européen (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de portabilité, de rectification, de suppression, d'opposition et de limitation du traitement des informations qui vous concernent. Vous pouvez exercer vos droits en adressant un courrier (avec copie d'une pièce d'identité) à HD ASSURANCES – Délégué à la protection des données, 51-55 rue Hoche – 94200 Ivry-Sur-Seine ou par e-mail à l'adresse rectification@hdassurances.com. Vous avez la faculté d'introduire une réclamation relative au traitement de vos données personnelles :

- Sur le site de la CNIL en remplissant un formulaire de plainte en ligne ;
- Par courrier postal en écrivant à : CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07. Vous pouvez consulter la politique de protection des données à caractère personnel d'HD ASSURANCES en vous connectant à l'adresse <https://assuropoi.fr/wp-content/uploads/notice-protection-donnees-personnelles.pdf>

Vous êtes informé de votre droit de vous inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique du site Bloctel.

L'ensemble des réponses aux questions est obligatoire, le défaut de réponse aura pour conséquence le non examen de votre dossier.

Article 17 - Les réclamations - La médiation

En cas de réclamation portant sur la mise en œuvre de votre contrat ou sur la qualité du service, vous pourrez vous adresser à notre Service Réclamations par e-mail à reclamation@assuropoi.com ou par courrier simple à l'adresse suivante : HD Assurances – Service Réclamations – 51-55 rue Hoche – 94767 Ivry-sur-Seine Cedex.

Vous recevez un accusé réception au maximum sous 10 jours et une réponse vous sera apportée dans un délai maximum de 2 mois à compter de l'envoi de votre réclamation, les délais courant à compter de la date d'envoi de votre réclamation. Quelle que soit l'issue de votre réclamation et dans un délai d'un an à compter de la clôture de votre réclamation, vous pouvez saisir librement et gracieusement soit :

Pour toute réclamation relative à la souscription ou la gestion de votre contrat ou bien encore le règlement d'un sinistre : Le médiateur de l'Assurance, à partir du site : www.mediation-assurance.org, par mail : le-mediateur@mediation-assurance.org ou par courrier simple à adresser à : LA MÉDIATION DE L'ASSURANCE – TSA 50110 – 75441 PARIS Cedex 09;

Pour toute réclamation relative à un problème de conseil ou d'information vous ayant été fourni par HD Assurances : Médiation Solution, à partir du site : www.sasmediationsolution-conso.fr, par mail : contact@sasmediationsolution-conso.fr ou par courrier simple à adresser à Médiation Solution 222, chemin de la bergerie 01800 SAINT JEAN DE NIORT

Le Médiateur de l'Assurance procédera à l'examen de la recevabilité de votre litige. Si votre litige est considéré comme recevable, le Médiateur de l'Assurance émettra un avis dans les quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la notification de recevabilité.

Cet avis n'a pas de force obligatoire. Vous conservez la possibilité de saisir la juridiction compétente

Article 18 - Autorité de Tutelle

Les activités de l'Assureur et de HD Assurances sont placées sous l'autorité et le contrôle de l'ACPR – Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution – 4 Place de Budapest – 75436 Paris Cedex 09.

Article 19 - Possibilité de renonciation

Article 19.1 - Les modalités de la renonciation

L'Adhérent dispose d'un délai de 14 jours calendaires révolus, à partir du jour de la date de conclusion de son Adhésion mentionnée sur le Certificat d'Adhésion (date de souscription indiquée sur le Certificat d'Adhésion en bas à gauche), pour y renoncer, dans le cadre et dans les conditions prévus par l'article L112-2-1 du Code des Assurances (commercialisation à distance).

Cette renonciation doit être faite :

- Par lettre simple, recommandée, ou remise en main propre contre récépissé à HD Assurances, 51-55 rue Hoche – 94767 Ivry-sur-Seine Cedex, ou

• Par courrier électronique à l'adresse suivante : resiliation@assuropoi.com.

• Par acte extrajudiciaire.

Elle peut être formulée suivant le modèle de lettre ci-dessous.

Article L112-2-1 du Code des Assurances :

«Toute personne physique ayant conclu à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale ou professionnelle un contrat à distance dispose d'un délai de quatorze jours calendaires revolus pour renoncer, sans avoir à justifier de motif ni à supporter de pénalités. Ce délai commence à courir :

a) Soit à compter du jour où le contrat à distance est conclu ;

b) Soit à compter du jour où l'intéressé reçoit les conditions contractuelles et les informations, conformément à l'article L121-28 du Code de la Consommation, si cette dernière date est postérieure à celle mentionnée au a).»

Dans le cas où l'Adhésion a été souscrite exclusivement à distance au sens des articles L112-2-1 du Code des Assurances.

L'Adhésion peut être exécutée immédiatement et intégralement à compter de la date de sa conclusion (date de souscription indiquée sur le Certificat d'adhésion en bas à gauche) à la demande expresse de l'Adhérent.

La cotisation, dont il est redevable, le cas échéant, en contrepartie de l'exécution immédiate et intégrale de son Adhésion avant l'expiration du délai de renonciation, est égale au prorata de la cotisation annuelle pour la période écoulée entre la date d'effet prévue lors de la conclusion de l'Adhésion et la date de réception de son éventuelle renonciation.

Modèle de lettre de renonciation :

Messieurs,
Je soussigné(e) (Nom et Prénom de l'adhérent),
demeurant à (domicile principal),
ai l'honneur de vous informer que je renonce à mon
adhésion au contrat Assur O'Poil, que j'ai signé le
(date).

(Si des cotisations ont été perçues) Je vous prie de me rembourser les cotisations versées, réduction faite de la cotisation imputable au prorata de la période de garantie.

(En cas de commercialisation à distance)

A : (Indiquer le lieu) Le : (Indiquez la date)
Signature.

Article 19.2 - Les conséquences de la renonciation

En cas d'exercice du droit à renonciation dans le cadre des articles L112-2-1 du Code des Assurances.

En contrepartie de l'exécution immédiate et intégrale de l'adhésion avant l'expiration de ce délai de renonciation, la cotisation dont l'Adhérent est redevable est égale au prorata de la cotisation annuelle pour la période écoulée entre la date d'effet prévue lors de la conclusion de l'Adhésion et l'éventuelle date de réception de la renonciation.

Si des cotisations ont été perçues, HD Assurances les remboursera, réduction faite de la cotisation au prorata de la période de garantie dans un délai de 30 jours.